

N° : DP 20/499

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "CENTRE NAUTIQUE DE SAINT-MANDRIER" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Centre Nautique de Saint-Mandrier » dont le siège social est à Saint-Mandrier-sur-Mer et ayant pour objet de développer des activités liées au milieu marin et des sports nautiques en général,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association entrent dans le cadre de l'animation des populations jeunes de la Métropole,

CONSIDERANT l'importance de développer cette pratique sportive dans notre région,

CONSIDERANT la création d'une activité à l'année d'initiation aux sports nautiques multi-supports (optimist, catamaran, dériveur, paddle, kayak) pour les jeunes,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « Centre Nautique de Saint-Mandrier ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien-Ministre

